

Initiatives ministérielles

matin, un agent d'application ira frapper à la porte des employeurs, y compris du gouvernement fédéral et certainement de toutes les entreprises privées ayant 100 employés ou plus. Cet agent d'application représentera le gouvernement fédéral. L'agent d'application aura le pouvoir énorme de fouiller dans les affaires de l'entreprise pour voir si l'employeur respecte la loi, comme il doit le prouver.

C'est là qu'entrent en ligne de compte les questions sur la race du prochain recensement. Voici pourquoi elles doivent être posées. L'agent d'application dira que, selon le dernier recensement, il y a dans une région géographique donnée tant de personnes de race verte, tant de race jaune, tant qui parlent telle langue ou telle autre. Par conséquent, l'employeur doit embaucher des représentants de chaque race dans la proportion où chacune figure dans la collectivité et il aura un contingentement à respecter.

L'employeur dira que d'habitude, il embauche les meilleurs candidats. Peu importe qui ils sont, homme ou femme, ou leur niveau d'instruction, ils sont embauchés au mérite. L'agent d'application répliquera qu'il doit aussi embaucher des gens pour des raisons de promotion sociale. On ne peut plus se contenter d'engager au mérite; il faut tenir compte des deux éléments de l'équation. L'employeur invitera alors l'agent à faire le tour de l'entreprise et à voir quels en sont les employés.

Disons que, dans une pièce, il trouve 20 personnes et que toutes font partie d'une minorité visible ou de quelque autre groupe désigné. L'agent d'application examinera sa liste et dira qu'il y est noté qu'aucun des employés ne s'identifie à un des groupes défavorisés, alors qu'il suffit de regarder autour de soi, bon Dieu, pour voir que tout le monde fait partie d'un groupe désigné.

• (1605)

Le problème, c'est que nous, Canadiens, ne nous levons pas le matin en nous demandant à quel groupe de victimes nous appartenons ni en demandant l'aide de l'État pour réussir dans la vie, pour nous avantager par rapport aux autres.

Mille sept cents employés relèvent de la Chambre des communes. Récemment, on leur a demandé de s'identifier volontairement au groupe désigné dont ils font partie. Trente pour cent seulement ont répondu et seulement 50 personnes se sont identifiées à l'un des groupes désignés. Les Canadiens ne sont pas comme cela. Nous ne réagissons pas à cela. Nous ne voulons pas d'une Constitution ni d'une législation fondée sur la race. Nous voulons que nos lois reposent sur l'égalité de tous.

De toute façon, nous avons ce projet de loi, dont nous avons signalé l'erreur, le problème, la lacune. Le gouvernement l'a examiné et, dans sa grande sagesse, a considéré que nous faisons valoir un bon point.

Nous n'aimons pas le projet de loi et nous allons voter contre. Mais si possible, nous allons nous efforcer de l'améliorer, car il sera à notre porte demain matin.

Il y a quelques années, j'ai rendu visite à mon beau-frère. Il voulait s'acheter une motocyclette neuve et le dépliant la décri-

vant était sur la table de cuisine. Sa femme est arrivée et lorsqu'elle a vu le dépliant, elle a explosé. Interrogée sur les raisons de sa colère, elle a répondu que, aujourd'hui, le dépliant était sur la table, mais que demain, la motocyclette serait à la porte. La situation est la même pour ce qui est de ce projet de loi. Aujourd'hui, la brochure est sur la table, demain, la loi sera dans l'entrée, et nous n'y pouvons rien. Le parti ministériel a une imposante majorité et il va faire adopter le projet de loi contre vents et marées. Nous devons donc essayer d'y apporter des améliorations, aussi modestes soient-elles.

Rendons toutefois à César ce qui appartient à César: le gouvernement a constaté que l'amendement améliorerait le projet de loi et il en a proposé un qui bonifiait celui que nous avons présenté. Nous nous retrouvons avec un projet de loi amélioré. C'est ainsi que la Chambre fonctionne de temps à autre.

Je prends la parole pour appuyer l'amendement qui rendra cette mesure législative draconienne un peu plus souple et peut-être un peu meilleure. Il arrive à l'occasion que ce genre de rayon de soleil et de lumière traverse la Chambre.

M. Rey D. Pagtakhan (Winnipeg-Nord, Lib.): Monsieur le Président, je pensais que je devais laisser la parole à ma collègue de Toronto. Toutefois, je la remercie de l'honneur qu'elle me fait.

En ce qui concerne cet amendement, je voudrais réfuter l'interprétation erronée du député, qu'il a sans doute faite sans malice.

Dans son entrée en matière, il a essentiellement soutenu que, si le paragraphe 15(1) traite de l'égalité de tous les Canadiens, le paragraphe 15(2) contredit cela en quelque sorte en disant que nous ne sommes pas égaux pour des raisons raciales. Il s'agit là, à mon sens, d'une interprétation erronée de la Charte canadienne des droits et libertés. Je fais davantage confiance aux rédacteurs de la Charte.

J'estime que ce que l'article 15 prévoit, c'est que la loi s'applique également à tous et que tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de la race, des déficiences, de l'origine ou du sexe. Par ailleurs, le paragraphe 15(2) a trait aux groupes défavorisés, qu'il s'agisse des premières nations, des femmes ou des personnes handicapées.

Au paragraphe 15(2), les rédacteurs de la Charte des droits et libertés tentaient de prévenir les possibles tactiques dilatoires de la part de gens qui se plaindraient de ce que le gouvernement puisse présenter des projets de loi visant à remédier à ces mêmes désavantages. Ces groupes défavorisés n'obtiennent pas d'avantages. On ne fait que les rendre égaux. Ils sont défavorisés et, par conséquent, nous devons faire en sorte qu'ils aient accès à l'égalité. Ils n'obtiennent pas de statut supérieur. Je crois que c'est quelque chose qu'il faut faire comprendre clairement aux Canadiens.

• (1610)

Par conséquent, les paragraphes 15(1) et (2) montrent bien l'ingéniosité des Canadiens.